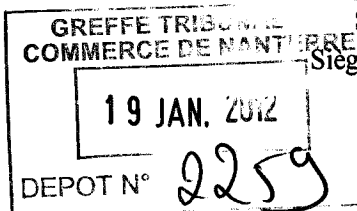


33 RUE LA BOETIE SAS

Arnaud PERRY
Agent administratif
des finances publiquesSociété par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 14 rue Sarah Bernhardt – 92600 Asnières
RCS NANTERRE 478 585 995**PROCÈS - VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**
DU 22 DÉCEMBRE 2011

La société **IVG Institutional Funds GmbH**, société de droit allemand dont le siège social est SQUAIRE 18 – Am Flughafen – 60549 Frankfurt am Main (Allemagne), immatriculée au Registre du Commerce, Section B du Tribunal d'Instance de Frankfurt am Main (Allemagne) sous le numéro HRB 91062, représentée par Irmgard LINKER et Jan KUHN, associé unique (l'« Associé Unique » de la société 33 RUE LA BOETIE SAS, société par actions simplifiée au capital variable, dont le siège social est 14 rue Sarah Bernhardt à Asnières (92600, immatriculée sous le numéro RCS Nanterre 478 585 995) au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (la « Société ») a pris les décisions qui suivent.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux Comptes titulaire, a été préalablement informé des présentes.

RAPPEL PRÉALABLE

Il est rappelé qu'aux termes du procès-verbal des décisions de l'Associé Unique de la Société en date du 24 septembre 2009, l'Associé Unique a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Une mention correspondante relative à la perte des capitaux propres a été publiée au registre du commerce et des sociétés à la date du 5 octobre 2009.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter ledit capital qui s'élève à la somme de deux millions neuf cent mille euros (2.900.000 €) divisé en 29.000 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme d'un million six cent mille euros (1.600.000 €), pour le porter à quatre millions cinq cent mille euros (4.500.000 €) à libérer intégralement par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

L'Associé Unique décide que cette augmentation de capital est réalisée par émission de seize mille actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune, émises au pair.

DEUXIÈME DÉCISION

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique constate :

- qu'il a d'ores et déjà libéré le montant de l'augmentation de capital décidée dans la précédente décision, à savoir la somme d'un million six cent mille euros (1.600.000 €), par compensation avec les créances certaines, liquides et exigibles qu'il détient sur la Société ainsi qu'il ressort de l'arrêté de comptes certifié par le Président et le Commissaire aux comptes , et
- qu'en conséquence, l'augmentation de capital de la Société est régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, et après avoir constaté que le bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2010 fait apparaître une perte de 294.811 euros (qui a été affectée au compte report à nouveau par l'Associé Unique lors de l'approbation des comptes 2010 aux termes de décisions en date du 30 juin 2011) à laquelle s'ajoute le report à nouveau négatif d'un montant de 3.049.580 euros, décide de réduire le capital social s'élevant maintenant à 4.500.000 euros, divisé en 45.000 actions de 100 euros chacune, d'un montant de trois millions trois cent quarante-quatre mille trois cents euros (3.344.300 €) par apurement des pertes à hauteur de ce même montant. Le capital social sera ainsi ramené à 1.155.700 euros et le compte de report à nouveau s'élèvera à – 91 euros.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction de 33.443 actions de 100 euros chacune, à reprendre en totalité par l'Associé Unique et constate ainsi la réalisation de la réduction de capital susvisée.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique constate, du fait de l'augmentation de capital puis de la réduction de capital décidées dans les précédentes décisions, que les capitaux propres ont été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social de la Société, à la date des derniers comptes arrêtés de la Société, soit au 31 décembre 2010.

En conséquence, l'Associé Unique donne tout pouvoir au Président de la Société à l'effet de faire supprimer dans l'extrait Kbis de la Société la mention relative à la perte des capitaux propres.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et le Président et répertorié dans le registre tenu à cet effet.

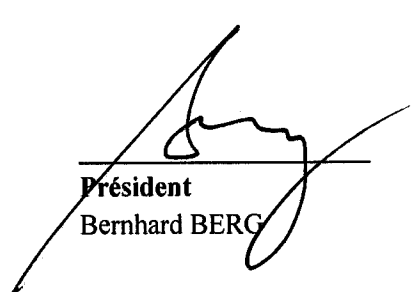
En 6 exemplaires (un pour l'Associé Unique, un pour la Société et quatre pour les formalités).



IVG Institutional Funds GmbH

Représentée par .

- Madame Irmgard LINKER



Président

Bernhard BERG



- et Monsieur Jan KUHN